

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-321/12/BC

■ **Approbation d'un avenant à la convention n°09-1234 du 13 novembre 2009 passée avec l'entreprise Phasics.**

DPEATSV 12/8007/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Phasics, est une entreprise de treize salariés installée sur le site de Palaiseau en région parisienne. Cette société conçoit et commercialise des analyseurs de surface d'onde.

Dans sa phase de développement, dans le cadre du projet Quito, elle envisage de s'installer sur le territoire communautaire au Technopôle Marseille Provence de Château-Gombert, dans l'Hôtel Technoptic.

Dans le cadre de son soutien aux projets de R & D des pôles de compétitivité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé à l'entreprise Phasics une subvention de 50 000 euros en septembre 2009.

Dans un courrier de mars 2011, l'entreprise Phasics informe Marseille Provence Métropole des modifications du projet QUITO. L'entreprise a modifié la répartition de la réalisation des travaux de R & D du projet : une partie significative des travaux initialement prévus sur Marseille seront finalement effectués sur le site de Palaiseau. Ce changement entraîne l'abaissement du taux de subvention global du projet Quito dans le cadre du Fond Unique Interministériel.

Cependant, cette modification ne remettant pas en cause ni le programme de travail du projet, ni le budget de réalisation, ni les objectifs initiaux d'installer l'activité sciences du vivant à Marseille et de créer 35 emplois directs, MPM souhaite maintenir son niveau d'aide.

Afin de pouvoir maintenir la contribution de Marseille Provence Métropole au projet porté par l'entreprise Phasics, un avenant à la convention n° 09-1234 du 13 novembre 2009 doit être réalisé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de réaliser un avenant à la convention n° 09-1234 du 13 novembre 2009

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention n° 09-1234 du 13 novembre 2009 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Phasics.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Technopoles
Et Agglomération numérique, Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable – Innovations –
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI